



AIDE POUR LES SALARIÉS EN ARRÊT DE TRAVAIL

ESSS08442

L'aide pour les salariés en arrêt de travail a pour objectif d'apporter une aide financière afin de limiter leur perte de revenus.

Dossier orienté par :
Fonction :
Coordonnées :

1 - Objet de la demande

Arrêt de travail

• Date de début : / /

• Date de fin : / /

► Motif

Maladie

Accident du travail ou maladie professionnelle

► Type de la demande

Première demande d'aide «salarié en arrêt de travail» sur l'année civile

Nouvelle demande suite aide «salarié en arrêt de travail» déjà attribuée sur l'année civile
(dans ce cas ne pas compléter les cadres 5 et 7)

2 - Bénéficiaire

• Madame

• Monsieur

• Nom : • Prénom :

• Né(e) le : / /

• Adresse :

• Code Postal : • Commune :

• Téléphone : / / • Adresse mail :

• Situation familiale : Célibataire Vie maritale Marié(e)

Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Depuis le : / /

• Numéro de Sécurité Sociale :

3 - Conjoint(e) ou personne vivant maritalement avec l'assuré(e)

• Madame

• Monsieur

• Nom : • Prénom :

• Né(e) le : / /

• Numéro de Sécurité Sociale :

• Situation professionnelle : Chef d'exploitation Conjoint(e) collaborateur Salarié(e) agricole

Salarié(e) non agricole Retraité(e) Autre (précisez) :

4 - Enfant(s) à charge au sens des prestations familiales

Noms	Prénoms	Dates de naissance

5 - Autres informations (à compléter quelles que soient la durée et la nature de l'arrêt)

- Salariés en : CDD CDI Autres
- Maintien de salaire total ou partiel (par l'employeur) Total Partiel Pas de maintien de salaire
- Si maintien de salaire, sur quelle période ? :
- Si maintien de salaire, pour quel montant ? :
- Bénéficiez-vous d'une prévoyance d'entreprise ? oui non
- Si oui, avez-vous effectué les démarches auprès de celle-ci ? oui non

6 - Calcul de la perte de salaire (à compléter uniquement pour les mois échus)

Mois concernés par l'arrêt de travail	Salaire mensuel de référence* <i>(primes incluses : sommes versées régulièrement et non à caractère exceptionnel et qui constituent un élément du salaire)</i>	Indemnités journalières perçues <i>(part obligatoire)</i>	Indemnités journalières complémentaires ou prévoyance perçues	Autres ressources	Perte de salaire**

* Moyenne des trois derniers bulletins de salaire précédant l'arrêt

** Perte de salaire = salaire mensuel de référence - Indemnités journalières perçues (part obligatoire) - Indemnités journalières complémentaires ou prévoyance perçues - Autres ressources

7 - Budget

	Nature	Vous	Conjoint
Ressources	- ressources exploitants agricoles...	-----€	-----€
	- salaires, allocations chômage	-----€	-----€
	- pension invalidité	-----€	-----€
	- indemnités journalières	-----€	-----€
	- allocation adulte handicapé	-----€	-----€
	- prestations familiales	-----€	-----€
	- aide au logement	-----€	-----€
	- pension alimentaire reçue	-----€	-----€
Charges	- loyer	-----€	-----€
	- mensualités prêts habitat	-----€	-----€
	- mensualités prêts consommation	-----€	-----€
	- pension alimentaire versée	-----€	-----€
Dettes	- factures impayées	-----€	-----€
	-	-----€	-----€
	-	-----€	-----€

8 - Exposé de la situation (motif de la demande)

Fait à, le ____/____/____

Signature du
travailleur social :

Le déclarant atteste que tous les renseignements figurant sur cette demande sont exacts.

Fait à, le ____/____/____

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- ▶ Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du ménage
- ▶ Relevés des « capitaux placés » du ménage de toutes les banques et de tous les comptes, attestés par les banques
- ▶ 3 derniers bulletins de salaires précédant l'arrêt de travail
- ▶ Bulletins de salaires en cas de maintien de salaire (pour la période concernée par l'arrêt)
- ▶ Attestation du versement des indemnités journalières par la ou les complémentaires et/ou prévoyance.

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la MSA Portes de Bretagne. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données – MSA Portes de Bretagne – 35027 RENNES Cedex 9.
Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).
Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Action Sociale.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié

MSA Portes de Bretagne

Tél : 02 99 01 80 80

portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : MSA Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9

